



## Préavis d'adjudication de contrat

### 1. Titre

Mise à jour, entretien et soutien technique pour le docAlpha d'Artsyl

### 2. Introduction:

Un Préavis d'adjudication de contrat permet aux ministères d'informer les entrepreneurs qu'ils ont l'intention d'adjuger un marché pour bien ou un service à un entrepreneur sélectionné d'avance. Après la publication de cet avis d'intention, et si aucune autre entreprise ou personne ne soumet un énoncé de capacités en réponse à l'octroi proposé, les exigences concernant les offres concurrentielles de la politique sont satisfaites. Si un fournisseur soumet un énoncé de capacités valide en réponse à l'adjudication proposée, il faut faire intervenir le système d'appel d'offres électronique ou traditionnel. Les préavis d'adjudication de contrat représentent un outil clé pour assurer un processus d'approvisionnement transparent, concurrentiel et efficace.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant les quinze (15) jours de calendrier période d'affichage, et de satisfaire aux exigences énoncées dans le PAC, le ministère ou l'organisme doit procéder à un processus d'appel d'offres soit par le gouvernement ou le service électronique d'appels d'offres Par des moyens traditionnels, en vue de l'attribution du contrat.

### 3. Contexte:

Le paiement électronique est une « solution au traitement des comptes créditeurs » instaurée en 2009 à Ressources naturelles Canada (RNCan), afin d'en faire l'essai dans la région de la capitale nationale. En mai 2010, après la période d'essai, cette solution a été appliquée à tout le Ministère. Depuis l'adoption du paiement électronique, deux autres grandes initiatives ont vu le jour : mise en œuvre d'un service de signature électronique sécurisée, « maCLÉ », et adoption d'un nouveau système financier SAP. Les trois initiatives ont apporté des changements majeurs à RNCan et, ensemble, elles améliorent le traitement des comptes créditeurs à l'échelle du Ministère.

Cette solution de paiement simplifie le traitement des comptes créditeurs à RNCan, et comprend la numérisation des factures des fournisseurs et leur traitement automatisé à l'aide d'une application de paiement axé sur le déroulement du travail. Le paiement électronique repose sur deux grands principes : 1) toutes les factures des fournisseurs sont reçues par un seul Centre de réception des factures (CRF) pour l'ensemble du Ministère; 2) ces factures sont toutes traitées par un seul Centre de paiement de factures (CPF).

Le système de paiement électronique a évolué au fil du temps, et il est constamment mis à jour à l'aide de fonctionnalités améliorées qui renforcent les contrôles et facilitent l'utilisation. Parmi les exemples récents, notons un logiciel plus efficace de reconnaissance optique de caractères qui rend plus fiables la numérisation des factures et l'utilisation obligatoire de la signature électronique « maCLÉ ».

Le paiement électronique vise à accroître l'efficacité et la rapidité du traitement des factures, à réduire les erreurs de saisie de données, à éliminer la perte de factures, à réduire les frais d'intérêts, à automatiser la plupart des activités de vérification (c.-à-d., produire des données avec plus de rapidité et d'exactitude, à des fins d'approbation), à générer des économies au chapitre de la vérification des paiements, à diminuer les coûts de main-d'œuvre et à faciliter le suivi et la gestion à l'aide du processus des comptes créditeurs.

La Direction des finances et de l'approvisionnement (autrefois appelée le Bureau des services partagés [BSP]), reçoit et acquitte chaque année plus de 90 000 factures de fournisseurs, qui découlent de diverses activités d'approvisionnement à RNCan. En 2011-2012, quelque 29 540 factures d'une valeur totale de 161 millions de dollars ont été acquittées de façon électronique. Cela représente plus ou moins 30 p. 100 de toutes les factures de fournisseurs que RNCan reçoit en une année. Le DocAlpha d'Artsyl est un élément essentiel de ce processus; le paiement électronique, intégré pour fonctionner avec le logiciel DocAlpha et autres, doit avoir accès au logiciel docAlpha d'Artsyl pour traiter les factures par voie électronique dans le système de paiement électronique. En



résumé, l'application du logiciel docAlpha d'Artsyl et le soutien de maintenance permanent sont essentiels à la solution au traitement des comptes créditeurs de RNCan.

La numérisation des factures offre les avantages suivants :

- Accroître l'efficacité du traitement des factures
- Simplifier la vérification prévue par l'article 34 pour les gestionnaires (signature électronique et acheminement)
- Réduire le nombre d'erreurs causées par l'entrée manuelle des données
- Minimiser de manière importante la perte de factures
- Réduire les frais d'intérêts
- Améliorer la consignation et le suivi des données
- Réduire les coûts de main-d'œuvre directs et indirects
- Permettre au Ministère de réaffecter ses ressources aux activités axées sur la valeur ajoutée ou l'innovation en matière de services
- Fournir un accès facile et rapide à des copies numériques, au besoin

#### 4. Objectif

L'objectif de cette demande est de poursuivre les mises à jour, le soutien technique et la maintenance sur une base annuelle pendant quatre (4) années supplémentaires.

De plus, l'entrepreneur devra fournir les éléments suivants :

##### Temps de réponse :

- Le temps de réponse varie selon l'urgence du problème rapporté : le temps de réponse pour des problèmes essentiels (défaillance des systèmes) doit être d'une heure et le temps de réponse à des problèmes non essentiels doit être de 24 heures.

##### Service de soutien technique :

- TÉLÉPHONE : lundi au vendredi (soutien de première ligne)
- TÉLÉPHONE : lundi au vendredi (gestion de l'acheminement au palier supérieur)
- Les heures de service sont de 9 h à 17 h HNE (sauf les fins de semaine et les jours fériés)
- ACCÈS ÉLECTRONIQUE en tout temps
  - Une réponse pour un soutien technique par courriel est offerte en tout temps, sauf les fins de semaine et les jours fériés. Il faut inclure dans le courriel le nom du produit et son numéro de série.

#### 5. Accords commerciaux

##### Dispositions relatives aux appels d'offres restreints applicables en vertu de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) (article XV.1)

XV.1 (a) - XV.1 a) - la protection de droits exclusifs, tels que des droits de brevet ou de reproduction, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

##### L'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) (Article 1016.2)

**1016.2(b) :** lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;



### **Dispositions relatives aux appels d'offres restreints applicables en vertu de l'ACI (article 506.12)**

506.12(a) - pour assurer la compatibilité avec des produits existants, pour assurer le respect de droits exclusifs tels des droits d'auteur ou des droits fondés sur une licence ou un brevet, ou encore pour l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant.

### **Dispositions relatives aux appels d'offres restreints applicable en vertu de l'ALECC (article Kbis-09)**

**Kbis-09 (b)** - Lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

### **Dispositions relatives aux appels d'offres restreints applicable en vertu de Canada-Pérou / Canada- Colombie (article 1409)**

1409 (b) - lorsque les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur déterminé et qu'il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, pour l'une ou l'autres des raisons suivantes :

- i) le marché a pour objet la réalisation d'une œuvre d'art,
- ii) la protection de brevets, droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs,
- iii) l'absence de concurrence pour des raisons techniques;

## **6. Titre de propriété intellectuelle**

Cette action d'approvisionnement ne se traduira pas dans le développement de la propriété intellectuelle.

## **7. Période du marché**

Le contrat sera établi pour une période d'un an à partir du 14 Novembre 2014 au 15 Novembre 2015 et l'option de prolonger le contrat pour trois (3) supplémentaire d'un (1) des périodes d'un an.

## **8. Estimation du coût**

La valeur maximale estimée du marché est 67,135.56 \$ incluant les 3 périodes optionnelles et toutes les taxes applicables.

## **9. Exception au Règlement sur les marchés de l'état**

Justification du fournisseur unique - Exception du Règlement concernant les marchés de l'État (RMÉ) :

(d) une seule personne ou une seule entreprise est en mesure d'exécuter le marché

Artsyl Technologies Inc. est l'unique propriétaire et fournisseur du produit docAlpha d'Artsyl et il détient la propriété exclusive du produit et de la licence quant à l'utilisation du produit. Cependant, Artsyl Technologies Inc. permet la vente de ses produits uniquement par l'intermédiaire de partenaires accrédités en ce qui a trait aux services exclusifs de soutien technique, de maintenance et de mise à jour en son nom. Ce soutien technique ne peut être offert que par une entreprise qui a été reconnue comme partenaire accrédité.

Connectis est la seule organisation au Canada qui peut offrir ces services au nom d'Artsyl Technologies Inc.



RNCan est propriétaire du logiciel et exige des mises à jour, une maintenance et un soutien technique sur une base annuelle que seul l'entrepreneur peut offrir.

## **10. Nom et adresse de l'entrepreneur éventuel visé par le PAC**

Connectis.ca Document Solutions  
#32 - 600 Bowes Road  
Vaughan, Ontario  
L4K 4A3

## **11. Demandes de renseignements sur la soumission d'un énoncé de capacités**

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services / produits décrits aux présentes, mai présenter un énoncé de capacités par écrit, de préférence par e-mail, à la personne de contact identifiés dans le présent avis au plus tard à la date et l'heure de le présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur répond aux exigences.

## **12. Date de clôture**

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le **13 novembre 2014 à 14 :00 heure HAE**

## **13. Autorité Contractante**

### **Valerie Holmes**

Agent principal de négociation de contrats  
Ressources naturelles Canada  
Services liés aux finances et à l'approvisionnement  
580, rue Booth, 5ieme étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0E9  
Téléphone: (613) 943-3580  
Télécopieur: (613) 947-5477  
Courriel: [valerie.holmes@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:valerie.holmes@nrcan-rncan.gc.ca)